

ARRETE N°260/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
ROUTE DE LAVALLOT, RUES DANTON, DE LA MAIRIE, VINCENT JEZEQUEL, DE KERIGUEL, BD CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 01 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique pour le compte d'Orange **route de Lavalot, rues danton, de la mairie, Vincent Jezequel, de Keriguel et Bd Charles de Gaulle**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

A compter du lundi 15 juin 2026, et jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 1 mois) la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **route de Lavalot, rues Danton, de la mairie, Vincent Jezequel, de Keriguel et Bd Charles de Gaulle**. Un alternat de circulation manuel sera mis en place dans l'emprise des travaux.

La circulation de tous les piétons sera interdite et sera renvoyée sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **11 JUIN 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **11 JUIN 2026**